

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-077927-7

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

77927 - (I) - OSB 80° - P3272 - PCA - NRI

Imprimerie CHIRAT - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Dépôt légal : février 2019

Imprimé en France

**2019-
2020**

LE PETIT
Association

L'essentiel en bref

Patrick Pinteaux

DUNOD

- FICHE 1** ■ Généralités et réglementation des associations
- FICHE 2** ■ La création d'une association
- FICHE 3** ■ La gouvernance de l'association
- FICHE 4** ■ La fiscalité de l'association
- FICHE 5** ■ Les obligations comptables de l'association
- FICHE 6** ■ Les ressources humaines des associations: le bénévolat et le volontariat
- FICHE 7** ■ Les ressources humaines des associations: le salariat
- FICHE 8** ■ La gestion de la paie
- FICHE 9** ■ Le financement des associations
- FICHE 10** ■ Le budget de l'association et sa gestion prévisionnelle
- FICHE 11** ■ Les pouvoirs publics et les associations
- FICHE 12** ■ Les associations paramunicipales
- FICHE 13** ■ La restructuration des associations
- FICHE 14** ■ Associations et responsabilités
- FICHE 15** ■ Les associations et les marchés publics
- FICHE 16** ■ Les associations et le droit des marchés publics
- FICHE 17** ■ Le mécénat
- FICHE 18** ■ L'association et sa communication
- FICHE 19** ■ L'organisation de manifestations
- FICHE 20** ■ Reconnaissance d'utilité publique, intérêt général et agrément
- FICHE 21** ■ Les fondations

► Définition de L'ESS

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts ;
3. Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a. Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.
 - b. Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

► Principales composantes de L'ESS

Composante	Définition
Association	– Groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...).
Fondation	– Acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.
Coopérative	– Forme d'organisation de sociétaire fondée sur le principe de la coopération. Elle a pour objectif de servir au mieux les intérêts économiques de ses participants (sociétaires ou adhérents). – Permet le recours à une société par actions au sein de laquelle les modes de prises de décision sont égalitaires et reposent sur le principe démocratique « un homme = une voix ». Il n'est pas distribué de bénéfices aux coopérateurs. Les membres reçoivent éventuellement des ristournes sur les résultats bénéficiaires.
Mutuelle	– Régies par le Code de la Mutualité, elles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles mènent, notamment au moyen des cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces statuts définissent leur objet social, leur champ d'activité et leurs modalités de fonctionnement.